

**A l'attention de Monsieur Didier Martin,
Préfet de la région Pays de la Loire**

Nantes, le 17 novembre 2021

Objet : Contrôle de légalité du soutien du Conseil régional des Pays de la Loire au réseau Espérance Banlieue

Pièces-jointes :

- Rapport et annexes de la commission permanente du 19.11.21 relatif au soutien régional aux écoles mancelle et angevine du réseau Espérance Banlieue
- Plan régional "Une nouvelle chance pour les décrocheurs" (mars 2017)

Monsieur le préfet de région,

A l'occasion de sa réunion du 19 novembre 2021, la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire va adopter un rapport attribuant pour l'année scolaire 2021-2022 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € à Espérance Banlieue pour la participation au financement des deux écoles du réseau dans notre région: l'établissement d'Angers « Cours Le Gouvernail » et celui du Mans « Cours Jules Verne ».

S'agissant d'un établissement privé hors contrat et d'élèves âgés de 5 à 12 ans, il nous semble que cette subvention régionale pose plusieurs questions quant à sa légalité:

- Les compétences des collectivités régionales leur confèrent la charge des seuls lycées pour leur construction, extension, maintenance, équipement et fonctionnement, ainsi que l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales). Or, à travers ces subventions au réseau Espérance Banlieue, la Région Pays de la Loire soutient deux écoles relevant de l'enseignement primaire, car accueillant des enfants "de la grande section au CM2" comme décrit sur le site internet des structures¹.
- Concernant le rattachement de cette subvention aux politiques de lutte contre le décrochage scolaire, le plan "Une nouvelle chance pour les décrocheurs" adopté en mars 2017 par l'actuelle majorité rappelle le cadre légal d'intervention de la Région, en vertu de la loi du 5 mars 2014. Celle-ci a conféré aux Régions une nouvelle responsabilité en matière de coordination des acteurs de la lutte contre le décrochage et de mise en oeuvre des actions de prise en charge des jeunes de plus de 16 ans sortant sans diplôme ou sans qualification du système éducatif. Le plan régional vise donc explicitement à cibler la classe d'âge des 16-25 ans pour ses actions. Il n'y est pas fait mention d'un soutien à une quelconque école primaire.

¹ Voir le site internet Espérance Banlieue pour l'[école d'Angers](#) et [celle du Mans](#)

Le soutien aux écoles du réseau Espérance Banlieue à travers cette politique nous semble donc injustifié.

- Si c'est le cas pour les écoles privées sous contrat (articles L. 442-5-1 et L. 442-5-2 du code de l'éducation), le financement des écoles privées hors contrat par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par une collectivité locale n'est pas prévu. Or, à travers ces subventions au réseau Espérance Banlieue, la Région Pays de la Loire participe au fonctionnement de deux écoles hors contrat, comme indiqué dans la délibération soumise au vote des élus régionaux et élues régionales.

En tant que préfet de région, vous êtes chargés de vérifier la conformité des actes des collectivités territoriales avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Nous vous remercions de prêter une attention particulière aux éléments fournis ci-dessus dans le cadre du contrôle de légalité de cette nouvelle subvention de la Région aux écoles du réseau Espérance Banlieue en Pays de la Loire.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.



Lucie Etonno

Co-présidente du groupe L'Écologie Ensemble



Matthieu Orphelin

Co-président du groupe L'Écologie Ensemble